



**Rapport du Conseil communal au Conseil général**  
concernant  
**les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales**

---

Madame la présidente,  
Mesdames, Messieurs,

## **1 Situation**

Le 25 avril 2013, le parti Libéral-Radical La Tène a vu sa proposition d'amendement du règlement général de commune (ci-après : RGC) acceptée. Celle-ci porte sur la nomination de représentant-e-s de la commune aux assemblées générales (ci-après : AG) des personnes morales dont la commune est actionnaire.

L'article 37 RGC a donc été complété d'une lettre p) ainsi :

### **Art. 37**

p) les représentants-es de la commune aux assemblées générales des personnes morales dont la commune est actionnaire

et la sanction du Conseil d'Etat a été obtenue le 18 septembre 2013.

Dès lors, cette nouvelle donnée a été intégrée à la pratique relative aux honoraires, jetons de présence, vacations et indemnités. Pour parer au plus urgent, le Conseil communal a pris, lors de sa séance du 18 novembre 2013, un arrêté réglementant le fonctionnement y relatif.

Toutefois, c'est bien du ressort du Conseil général que de réglementer ce genre de pratiques, raison pour laquelle le Conseil communal vous soumet le présent rapport et le projet d'arrêté correspondant.

## **2 Problématique**

Dans le cadre de la régularisation de ce fonctionnement pour le rendre conforme aux dispositions légales et réglementaires, soit notamment au principe de la légalité (art. 5 de la loi sur les communes), le Conseil communal propose de compléter l'arrêté du Conseil général du 11 mars 2011 concernant le paiement des honoraires des conseillers généraux en ajoutant un nouvel alinéa 3 pour les représentants aux AG des personnes morales, ceci aux conditions suivantes :

- le montant des jetons de présence est fixé à 40 francs par séance
- le montant des vacations est fixé à 30 francs par demi-journée et à 90 francs par jour
- le montant d'indemnisation des frais de voyage est fixé à la valeur d'un billet en transports publics en 2<sup>e</sup> classe
- aucune indemnité de repas n'est accordée ; les jetons de présence et les vacations incluent les frais de repas à l'extérieur

- en cas de voyage par des moyens privés (voiture, deux-roues motorisé), aucune prestation supplémentaire n'est versée
- les indemnités, quelles qu'elles soient, reçues directement de la personne morale doivent toutes être annoncées au Conseil communal par le représentant ; seule l'éventuelle différence avec les montants prévus pour les jetons de présence, par séance, est indemnisée

Les montants sont les mêmes que ceux versés actuellement aux membres des commissions issues du Conseil général ou au Conseil communal. La pratique relative aux autres frais (voyage, repas, utilisation de véhicule privé) est celle communément admise dans les communes avoisinantes et à l'Etat, ainsi que dans la fonction publique.

### **3 Cas particulier**

La modification de l'arrêté du Conseil général permet d'inclure un point supplémentaire relatif au versement des indemnités.

Par soucis de transparence et au vu du contexte politique actuel, le Conseil communal vous suggère de légiférer, en ajoutant un nouvel article 2, aux conditions suivantes :

- le versement des jetons de présence, indemnités, etc. se fait sur demande au Conseil communal, une fois par année et par écrit
- la demande est dûment documentée de toutes les pièces justificatives
- les charges sociales sont prélevées conformément aux normes légales
- un certificat de salaire est établi annuellement

Ceci permet une clarification et une uniformisation du fonctionnement des autorités communales et une pratique en tout point conforme à la législation fédérale.

### **4 Conclusion**

Au vu des explications données, le Conseil communal vous demande de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté présenté ci-après.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 7 avril 2014

CONSEIL COMMUNAL

Annexe : projet d'arrêté du Conseil général concernant les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales



République et Canton de Neuchâtel  
**COMMUNE DE LA TÈNE**

**Arrêté du Conseil général**

concernant

**les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales**

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 7 avril 2014,  
 Vu la Loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,  
 Vu le Règlement général de commune, du 19 février 2009,  
 Entendu le rapport de la Commission financière,  
 Sur la proposition du Conseil communal,

**a r r ê t e :**

Honoraires  
 Jetons de présence  
 Vacances  
 Indemnités

**Article premier**

<sup>1</sup>Les jetons de présence versés aux membres du Conseil général sont fixés comme suit :

a) Jetons de présence (par séance)	président	Fr.	60.-
	membre	Fr.	30.-

<sup>2</sup>Les jetons de présence, vacations et indemnités versés aux membres des commissions issues du Conseil général ou du Conseil communal sont fixés comme suit :

a) Jetons de présence (par séance)	président	Fr.	40.-
	secrétaire	Fr.	50.-
	membre	Fr.	30.-
b) Vacances	par demi-jour	Fr.	30.-
	par jour	Fr.	90.-

c) Indemnité au secrétaire de la commission de police du feu pour les visites de conformité des bâtiments	par an	Fr.	1'000.-
---	--------	-----	---------

<sup>3</sup>Les jetons de présence, vacations et indemnités des frais de transport versés aux représentants de la commune aux assemblées générales des personnes morales dont la commune est actionnaire (ci-après : le délégué) sont fixés comme suit :

a) Jetons de présence	par séance	Fr.	40.-
b) Vacances	par demi-jour	Fr.	30.-
	par jour	Fr.	90.-
c) Frais de voyage	transports publics / 2 <sup>e</sup> classe		

